



Aux adhérents de  
L'Entente Nautique Caennaise

A Caen, le 6 Janvier 2023

Objet : Convocation Assemblée Générale Ordinaire

Madame, Monsieur,

L'Entente Nautique Caennaise organise son Assemblée Générale le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 au sein de l'Institution Saint-Joseph, située 30 rue des Rosiers, 14000 CAEN. Vous êtes cordialement invités à participer à cette réunion importante pour la vie de l'Association.

Vous noterez que les parents des adhérents de moins de 16 ans, membres de l'association, sont autorisés à les représenter lors du vote de l'assemblée générale. Ces derniers peuvent également disposer de procurations.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Rapport moral
2. Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes
3. Approbation des comptes clos au 31.08.22
4. Approbation de l'affectation du résultat
5. Approbation du rapport du commissaire aux comptes
6. Rapport sportif
7. Récompenses
8. Questions diverses

Si toutefois vous ne pouvez pas vous libérer pour cette réunion, plusieurs possibilités de procuration sont à votre disposition :

1. Signer et donner votre procuration à votre éducateur sportif ou entraîneur (à disposition dès aujourd'hui, au secrétariat ou sur notre site internet [encaen.com](http://encaen.com)).
2. Envoyer un e-mail reprenant les éléments de la procuration à [accueil@encaen.com](mailto:accueil@encaen.com) : indiquer votre nom et prénom, la date et le lieu de l'AG, enfin le nom et prénom de la personne désignée, membre de l'association.

Avec l'espoir de vous compter parmi nous lors de ce temps d'échange, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Julien Hénaut  
*Président de l'Entente Nautique Caennaise*



## RAPPEL DES STATUTS

### « Article 11 : Critères d'électorat et d'éligibilité

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, adhérent à l'Association et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues.

Les membres actifs âgés de moins de 16 ans au jour de l'élection, adhérent à l'Association ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, peuvent être représentés en tant qu'électeur par un de leurs parents ou leur représentant légal. Le vote par procuration est autorisé, ***dans la limite de 5 procurations par votant***, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Les personnes rétribuées par l'Entente Nautique Caennaise peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Elles ne peuvent être élues au sein du comité directeur.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans au jour de l'élection, résidant en France et jouissant de ses droits civiques. »

---

## PROCURATION

Je soussigné, ....., donne pouvoir pour l'AG de l'EN.CAEN qui se tiendra le 20 Janvier 2023 à :

Un membre de l'EN.CAEN présent lors de l'AG

La personne suivante, membre de l'ENCAEN : .....

Date :.....

Signature :